

Groupe d'Experts « Contrôle de la Pêche » dans les Eaux Occidentales Septentrionales

*MESURES RECOMMANDEES POUR SE CONFORMER
A L'OBLIGATION DE DEBARQUEMENT
DANS LES PECHERIES DEMERSALES
DES EAUX OCCIDENTALES SEPTENTRIONALES DE L'UE*

présentation au Groupe de Haut-Niveau des EOS

23 Décembre 2015



La première réunion a porté sur la cartographie des différents types de pêche dans la région et la conduite de l'analyse des risques. EFCA s'est associée à cette étude en rassemblant toutes les données des États membres, l'analyse et la présentation dans divers tableaux et des fiches d'information. L'analyse du risque a fait apparaître quatre niveaux de risque : faible, moyen, élevé et très élevé. Le résultat de cette étude figure à l'annexe I.

Au cours de la deuxième réunion, la discussion a porté sur l'utilisation des outils de contrôle possibles. Étant donné que le Comité Exécutif de Gestion a déjà procédé à une évaluation des outils de contrôle et qu'un grand nombre des mêmes États membres et leurs experts faisaient partie de ce groupe, le Groupe EOS a également adopté cette même grille d'évaluation, en y ajoutant un élément. Cet élément supplémentaire concerne l'éventuel effet annexe d'un outil de contrôle sur le contrôle des mesures autres que l'obligation de débarquement. Ce tableau figure à l'annexe II.

Le Groupe a reconnu que certaines des recommandations qu'il avait émises pour la pêche pélagique dans le rapport d'avril 2015 pouvaient également s'appliquer aux pêcheries démersales. Ainsi, le Groupe a révisé ces recommandations et a déterminé celles qui devaient être incluses pour la pêche démersale. Il a été nécessaire de reformuler certaines de ces recommandations pour les adapter aux pêcheries démersales. Ces recommandations figurent à la fin du présent rapport (pages 8-10).

REM : Pêcheries pélagiques et démersales

En ce qui concerne les catégories de risque et les outils de contrôle applicables, le Groupe a reconnu que l'élément clé du débat relatif au contrôle de l'OD porterait plutôt sur l'application des systèmes REM / CCTV et sur les observateurs de contrôle, à savoir sur une méthode de *surveillance continue*. Le Groupe a convenu que, bien que cette approche ait été recommandée pour les navires pélagiques à haut risque, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle soit également applicable aux pêcheries démersales.

En conséquence, le Groupe a examiné la question de savoir s'il conviendrait d'adopter une approche identique ou alternative à l'élaboration d'une stratégie de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) à celle qui a été mise en place pour les navires pélagiques.

Dans le cas des pêcheries pélagiques, une catégorie spécifique d'outils de contrôle correspondait à chaque catégorie de risque. Par exemple, la catégorie Risque Élevé nécessitait des outils de contrôle de Catégorie A, c'est-à-dire des systèmes REM ou des observateurs de contrôle.

Bien que cette approche semble adaptée à la pêche pélagique, le Groupe a estimé que ce n'était pas nécessairement la meilleure approche pour les pêcheries démersales. L'une des raisons en est que la dynamique de ces pêcheries semble très différente. Ainsi, la flotte de navires (dans une éventuelle catégorie de risque élevé) est beaucoup plus importante que dans les pêcheries pélagiques. Les segments des pêcheries démersales sont également beaucoup plus diversifiés que ceux des pêcheries pélagiques. Cela dépend des types d'engins, ce qui signifie que de très petits vaisseaux peuvent être inclus dans la catégorie à haut risque. Le système REM serait probablement moins bien adapté aux très petits vaisseaux.

La flotte démersale étant beaucoup plus diversifiée, cela peut rendre cette approche linéaire moins appropriée. Selon certains points de vue, les pêcheries démersales nécessiteraient une approche « boîte à outils de contrôle » plus diversifiée, à savoir l'application d'un mélange de différents outils. En outre, différents outils peuvent s'appliquer à un seul segment de flotte. À cet égard, tous les outils de contrôle disponibles devraient être considérés comme faisant

partie d'une grille complémentaire pour prévenir et détecter tout cas non-conformité à l'obligation de débarquement.

Le Groupe a procédé à une analyse des possibilités de combinaison des outils de contrôle disponibles, à savoir dans quelle mesure ils sont complémentaires entre eux. Cette analyse figure dans le tableau de l'annexe III.

Les discussions du groupe ont porté sur les stratégies possibles à moyen terme pour la surveillance de l'obligation de débarquement dans les pêcheries démersales. La stratégie à adopter pour le SCS de l'obligation de débarquement dépendra des objectifs à moyen terme qui doivent être inclus dans une perspective politique. Considérant que l'obligation de débarquement se fera progressivement au cours des prochaines années, avec 2019 comme année de mise en œuvre complète, la flotte devra, au cours de cette période, adapter ses pratiques à ces toutes nouvelles conditions de travail en mer. Pour être réaliste, il faut dire que cela va prendre du temps.

Selon le Groupe, il est possible d'envisager une série de trois options pour la stratégie qui seront discutées plus bas.

Collecte de données et coopération avec les scientifiques

Une discussion importante a eu lieu à propos de la collecte de données au cours des inspections en mer. Cela fait référence au projet d'analyse du dernier coup de filet – observation par les inspecteurs du plus récent coup de filet réalisé à bord des navires au cours de la sortie de pêche - conduit par l'EFCA en coopération avec les États membres, dans diverses régions. Ces actions supplémentaires de collecte de données à bord des navires présentent de faibles niveaux de conformité, en particulier dans les pêcheries mixtes, avec l'obligation d'enregistrer les rejets.

Dans ce projet, l'accent est mis sur la collecte de données par les inspecteurs lors des inspections en mer. Le dernier coup de filet et sa composition seront vérifiés. Cet exercice aide à développer la capacité des pêcheurs à évaluer les captures réelles (type et nombre de prises accessoires qui sont ou seront soumises à l'obligation de débarquement). Cela donne aux services d'inspection un aperçu de la situation réelle à laquelle le pêcheur est confronté en mer et des circonstances face auxquelles il doit réagir. Cela aide à établir une évaluation informée des risques pour les pratiques en mer.

Le Groupe a discuté du rôle des scientifiques dans ce domaine. La question est de savoir si les inspecteurs ne sont pas en train de jouer le rôle des scientifiques en assumant ces tâches. D'une part, il est indubitable que la collecte de données est avant tout une tâche scientifique. D'autre part, la collecte de données pour le renseignement et l'évaluation des risques joue un rôle décisif dans les pratiques du SCS.

Une question importante est de savoir si, en réalité, les scientifiques ne collectent pas déjà ce genre de données. En principe, le réseau SCS devrait être en mesure de recourir à des données scientifiques pour cette pratique. Le Groupe ne pense pas que ce soit le cas. Bien que des données sur les rejets aient été largement collectées, il ne semble pas que l'on ait enregistré des modèles de composition d'un coup de filet dans les pêcheries spécifiques. Dans ce contexte, la collecte de telles données du dernier coup de filet vient compléter les données sur les rejets collectées par les chercheurs scientifiques.

Le Groupe estime que, s'il y avait un dialogue plus étroit entre ces communautés sur la collecte de données et les besoins de données, cela vaudrait la peine que les inspecteurs et les scientifiques travaillent de concert. Il est évidemment essentiel que chacun soit capable d'assumer ses propres tâches et l'idée n'est certainement pas que des scientifiques effectuent des tâches d'inspection, bien au contraire.

Pourtant, il pourrait s'avérer bénéfique que les besoins de données à des fins d'analyse du SCS soient indiqués à la communauté scientifique, afin que la recherche scientifique puisse les prendre en compte, le cas échéant. À l'inverse, il devrait être bénéfique pour la communauté scientifique d'être mise au courant de la nature des données collectées par les inspecteurs.

En conséquence, le Groupe recommande de faciliter le dialogue direct plus étroit et la coopération entre les deux communautés, en particulier dans le contexte de l'obligation de débarquement, en mettant l'accent spécifique sur la collecte de données et l'analyse des données.

Rôle de l'EFCA

Même si, dans la région des eaux occidentales septentrionales, aucun PISC / PDC n'est en place pour les pêcheries démersales, le Groupe estime que l'EFCA devrait jouer un rôle clé dans la coordination de la coopération entre les États membres dans la région, tout en traitant avec les pêcheries démersales. La plate-forme de l'EFCA a déjà démontré sa grande efficacité dans d'autres régions, tout comme en ce qui concerne le processus d'évaluation des risques pour les pêcheries démersales dans les EOS.

L'EFCA devrait continuer à jouer ce rôle et être mandatée pour le faire. L'échange d'informations et l'analyse des données rassemblées se poursuivra dans cette région et la façon la plus efficace d'y parvenir consiste à d'utiliser EFCA comme plate-forme d'échange.

Options pour une stratégie SCS pour l'OD dans les pêcheries démersales des EOS

Le Groupe recommande d'examiner trois options pour une stratégie possible de contrôle, de suivi et de surveillance de l'obligation de débarquement dans les pêcheries démersales.

Option 1 : Surveillance continue des pêcheries pour tous les navires dans les segments à Risque très Élevé

On pourrait penser que la pratique de la gestion des navires à Risque Élevé doit être renforcée dès que l'obligation de débarquement entrera en vigueur, précisément en raison de ces risques de non-conformité. En fait, le niveau d'acceptation de cette nouvelle politique semble être plutôt très faible parmi les pêcheurs.

On pourrait ainsi affirmer que les pêcheurs devront procéder à une mise en œuvre dès le début, en utilisant tous les moyens à leur disposition - à savoir des outils de pêche entièrement documentés, telles que le REM (Surveillance Électronique à Distance; CCTV et/ou capteurs et/ou outils de photographie) et les observateurs de contrôle.

Il faut tenir compte du fait qu'il y aura une grande quantité de navires pour chaque État membre dans lequel cela s'appliquerait, soit au moins plus de 100 navires. Cela signifie qu'il faudra élaborer une méthodologie claire concernant le mode de traitement de toutes ces données. Du point de vue financier, la quantité de données analysée pourrait être limitée. Il semble que le REM doit être utilisé de manière plus sélective et l'on peut se poser la question de sa facilité de mise en œuvre sur un trop grand groupe de navires.

Cependant, il convient également de souligner que la présence du REM à bord de ces navires peut également intégrer un suivi efficace d'autres types de risques inhérents à ces pêcheries. On peut citer, par exemple, la pêche avec des engins illégaux, la pêche dans les zones interdites, les fausses déclarations de captures. À titre complémentaire, les systèmes de REM peuvent également *prévenir* de telles infractions. L'application du REM peut donc conduire, à long terme, à réduire considérablement les inspections physiques en mer - qui sont très onéreuses. Tout cela dépend de l'efficacité du système REM.

Si cette option 1 est choisie, le Groupe recommande que ces outils soient mis à disposition, juridiquement et pratiquement, y compris les moyens financiers et de personnel nécessaires à la surveillance REM d'une grande flotte.

Les navires appartenant à une catégorie de risque Élevé, Moyen et Bas seront soumis à des méthodes d'application existantes selon une approche fondée sur le risque.

Option 2 : Pas d'outils de contrôle et de suivi supplémentaires dans la phase actuelle

À l'autre extrémité du spectre de l'option 1, on peut considérer que, au stade actuel de la mise en œuvre, il n'est pas encore temps de commencer à introduire de nouveaux outils de contrôle supplémentaires. Dans ce scénario, l'obligation de débarquement sera contrôlée à l'aide des instruments existants, à savoir le contrôle en mer en utilisant des navires de patrouille et la surveillance aérienne. Cela sera complété par des inspections au débarquement.

C'est une option ; les inspections en mer permettront de mettre en œuvre un certain degré de contrôle. Il convient toutefois de souligner que ces outils de contrôle ne sont pas considérés comme très efficaces pour contrôler l'obligation de débarquement, comme démontré à l'annexe II. Cela signifie que la soumission volontaire progressive à l'obligation de débarquement devra être un facteur dépendant important, si cette option est choisie.

S'il n'y a pas d'outil de contrôle supplémentaire, comme la vidéosurveillance ou les observateurs, la charge principale de la surveillance incombera à l'État côtier. L'État du port est chargé d'analyser ce qui est débarqué. L'État du pavillon est chargé d'élaborer les profils de navires, d'analyser l'impact des risques, y compris au profit de l'État côtier.

L'option 2 représentera un statu quo et ne constitue pas une option suffisante pour détecter le non-respect de l'obligation de débarquement dans les pêcheries démersales.

Option 3: Évaluation du respect de l'OD avec l'objectif de développer des capacités d'évaluation comme base pour base de futures actions de contrôle fondées sur le risque

Au lieu de mettre en œuvre immédiatement des systèmes de contrôle continu par le biais du REM ou d'observateurs sur l'ensemble de la flotte à Risque Très Élevé ou au lieu de ne rien faire de plus déterminer le contrôle actuel, il est possible d'envisager tout d'abord la mise en œuvre d'une stratégie de contrôle du respect de l'obligation de débarquement grâce à des capacités accrues.

L'obligation de débarquement est une toute nouvelle obligation pour les navires des pêcheries démersales, qui devra conduire les pêcheurs à modifier leurs pratiques en mer (la façon dont ils pêchent et la façon dont les captures sont traitées à bord). Les prochaines années seront une période de transition au cours de laquelle les navires devront s'adapter au nouveau cadre. On n'a que très peu de connaissances sur ce que sera le comportement en mer, sur la manière dont les pêcheurs vont s'adapter, sur ce que sera le niveau de respect de cette obligation. Dans cette option, une approche sera adoptée pour mettre en place des instruments afin de surveiller le respect de l'obligation de débarquement. Cela aidera à acquérir des capacités accrues, qui seront nécessaires lorsque l'obligation de débarquement entrera pleinement en vigueur en 2019.

Cette option devrait inclure des mesures pour accroître la sensibilisation des pêcheurs et promouvoir activement le respect.

Cette option ne fait pas obstacle aux mesures d'exécution prises, le cas échéant, à compter du 1er janvier 2016.

Flottes de Référence :

Les propositions mentionnées dans l'option 3 seront coordonnées par le groupe d'experts de contrôle des EOS avec l'aide de l'EFCA.

Cette approche nécessitera la création de flottes de référence ou d'un groupe de navires de référence et le développement des méthodes de collecte de données. Il conviendra de garantir pleinement que les flottes de référence sont entièrement documentées afin d'établir une base fiable de données de capture fondées sur le plein respect. Ensuite, les données de capture du reste de la (même) flotte devront être analysées en les comparant avec les données de la flotte de référence.

Cette approche permettra aux organismes d'application de développer la capacité d'évaluation du degré de respect, par les navires individuels, de l'obligation de débarquement. Par la suite, ces navires peuvent être ciblés pour augmenter ou renforcer les mesures de contrôle. Il peut en résulter que les navires à risque Élevé soient pris en considération grâce à ce programme de surveillance et soient donc équipés de REM ou couverts par des sorties régulières d'observateurs.

Dans un premier temps, ce type d'analyse ne peut suffire à détecter les infractions pour produire une preuve acceptable par les tribunaux, car elle serait fondée rétrospectivement sur la capacité d'évaluation et non pas sur la détection de l'acte lui-même au moment où il se produit.

L'option 3 devrait être beaucoup plus efficace pour élaborer une position forte qui permettrait de fournir des informations sur le comportement global de la flotte afin de pouvoir prendre, ultérieurement, des décisions relatives aux mesures d'exécution.

La question qui se pose est de savoir comment il est possible de créer une flotte de référence. Cela peut se faire en installant le REM sur une partie, petite, certes, mais représentative de la flotte, en utilisant des observateurs de contrôle ou encore en combinant les deux. Alors que le REM assurera un suivi plus continu d'un groupe spécifique de navires, le travail avec des observateurs peut offrir une plus grande flexibilité. Les observateurs peuvent se déplacer autour de différents vaisseaux et sur différentes sorties de pêche (de semaine en semaine).

Idéalement, le système REM pourrait également être installé de manière flexible. Le Groupe estime qu'il devrait être possible de déplacer le système aux alentours. Ainsi, un groupe de navires pourrait être couvert par le REM au cours d'un semestre, à la suite de quoi le système se déplacerait vers un autre ensemble de navires.

Outre l'établissement de flottes de référence, cette approche peut également avoir un effet comportemental. Autrement dit, un pêcheur qui pourrait être tenté de ne pas se conformer initialement à l'obligation de débarquement devra le faire au cours de la période d'application du REM ou de présence d'observateurs à bord. Au cours de cette période, il devra adapter son mode de fonctionnement à l'obligation de débarquement, y compris trouver des débouchés appropriés pour les prises accessoires indésirables. Lorsque la période de REM se termine, il y a évidemment le risque qu'il reprenne son comportement de non-respect; cependant, il est également raisonnable de considérer qu'un changement de comportement est peut-être intervenu et qu'il a adapté ses pratiques de telle manière qu'elles sont devenues habituelles et ordinaires.

Pour les navires non inclus dans le groupe de référence (non contrôlés par REM et/ou par des observateurs), certains effets de comportement peuvent apparaître en raison de l'effet d'émulation créé par la disponibilité de données fiables relatives aux navires suivis.

Observations finales sur l'option 3

Une flotte de référence contribuera à une approche plus axée sur les résultats.

La surveillance des engins et l'utilisation de mesures de sélectivité peuvent être un indicateur du respect de l'obligation et seront utilisés pour l'approche fondée sur les risques.

Lorsque l'option 3 est mise en pratique, il est évident que cela sera toujours associé à l'application des outils de contrôle existants (comme indiqué dans l'option 2), tels que les inspections en mer avec des navires et des avions de patrouille.

L'option 3 impliquerait un déploiement initial significativement moindre du REM / CCTV que l'option 1.

L'EFCA peut jouer un rôle important dans le développement de cet outil d'évaluation du respect de l'obligation. L'objectif doit être ici de développer un outil normalisé pour surveiller ce respect de l'obligation.

Si cette option est adoptée, il conviendra d'établir un plan opérationnel conjoint en détaillant, entre autres :

- Le degré de couverture par le REM et/ou des observateurs dans chaque État membre, avec probablement pas plus de 5% des navires dans chaque flotte de référence,
- Protocoles de collecte et de gestion de données,
- Règles de partage des données
- Méthodes d'analyse

Recommandations

Le rapport présenté par le Groupe d'experts pour le contrôle du CCEOS en avril 2015 et portant sur les pêcheries pélagiques contenait un certain nombre de recommandations, dont certaines sont également applicables aux pêcheries démersales. Ci-dessous la liste des recommandations tirées de ce rapport, dont certaines ont été reformulées suite aux discussions du Groupe. Le chiffre entre parenthèses fait référence à la recommandation du rapport d'avril. Outre ces recommandations, un certain nombre de nouvelles recommandations ont été ajoutées pour les espèces démersales (dans ce cas, le mot « nouveau » est mentionné entre parenthèses).

Recommandation 1 (3, 5, 6)

Des programmes de mise conformité, exhaustifs, ciblés et harmonisés au niveau régional, seront nécessaires pour générer les changements indispensables dans les pêcheries démersales et, finalement, pour se mettre en conformité avec la l'OD. Les éléments clés pourraient inclure des dépliants conçus à cet effet décrivant les obligations des pêcheurs, traduits dans les différentes langues et mis à disposition sur les sites Web des diverses autorités de contrôle, des campagnes promotionnelles pour expliquer les ramifications pratiques pour les pêcheurs et des éclaircissements à apporter aux pêcheurs sur les avantages présentés par l'enregistrement des rejets.

Responsabilité : GEC, GHN & EFCA

Recommandation 2 (2)

Le groupe de contrôle EOS recommande une approche commune pour la consommation humaine non directe.

Responsabilité : GHN, DG Mare

Recommandation 3 (7)

Des stratégies de mise en conformité et de contrôle dans les EOS doivent être mises en œuvre de manière harmonieuse et sans conflit avec les stratégies mises en œuvre dans les régions adjacentes, en particulier NS et ESO (Eaux Sud-Occidentales)

Responsabilité : GHN des différentes régions

Recommandation 4 (nouveau)

Les activités et la coopération entre les États membres de la région devront être coordonnées. Il conviendrait de prévoir un rôle spécifique de l'EFCA pour faciliter ce processus de coordination régionale, y compris pour les pêcheries non couvertes par un PSCS/ PDC.

Responsabilité : GEC et EFCA

Recommandation 5 (8)

Les systèmes d'échange de données devraient être développés dans la région afin d'optimiser une analyse des risques par toutes les autorités de contrôle. D'une manière générale, il serait utile que l'ensemble des autorités compétentes puisse disposer aussi rapidement que possible de toutes les données pertinentes sur la pêche et susceptibles d'accroître la précision de l'analyse des risques.

Responsabilité : GHN pour la mise à disposition, GEC pour l'adoption

Recommandation 6 (9)

La plate-forme EFCA doit être utilisée en tant que pôle d'échanges central et de dépôt de toutes les données susceptibles d'apporter des informations utiles à l'analyse des risques. Outre le partage des données brutes, par exemple les captures enregistrées par les navires, des systèmes d'analyse automatisés capables de détecter des modèles compatibles avec les risques de conformité devraient être développés pour fournir en temps réel des informations d'analyse des risques aux différentes autorités de l'État dans la région.

Responsabilité : EFCA et GEC

Recommandation 7 (16)

Des algorithmes automatisés devraient être élaborés dans le cadre de la coordination de l'EFCA pour interroger les données ERS et VMS existantes et d'identifier les écarts dans les captures enregistrées qui pourraient indiquer des risques de non-conformité avec l'OD. Les États membres devront exécuter les algorithmes.

Responsabilité : GEC & EFCA

Recommandation 8 (18)

Les coûts de mise en œuvre des systèmes de contrôle conçus autour de la mise en œuvre de l'OD devraient faire l'objet d'une évaluation spécifique par l'EFCA en utilisant des méthodologies développées pour l'évaluation des coûts de PDC. Cette évaluation des coûts de l'OD devrait débiter après un décalage dans le temps approprié pour permettre la transition, au plus tard fin 2018.

Responsabilité : EFCA & GEC

Recommandation 9 (11)

En mer, les procédures d'inspection devraient être élaborées et harmonisées au sein de la région. Ces procédures devraient intégrer les meilleures pratiques approuvées pour vérifier le bon respect de l'OD.

Responsabilité : GEC & EFCA

Recommandation 10 (17)

Les procédures de contrôle de Débarquement devraient être élaborées et harmonisées au sein de la région. Ces procédures devraient intégrer en particulier les meilleures pratiques approuvées pour vérifier le bon respect de l'OD, en accordant une attention particulière à la manipulation du poisson soumis au SGRC (Système de gestion et de rapport des contrôles).

Responsabilité : GEC & EFCA

Recommandation 11 (4)

Dans l'hypothèse où des EM décideraient individuellement d'appliquer des procédures de gestion *de minimis* pour les navires battant leur pavillon, ces informations devraient être disponibles pour les autorités de contrôle de tous les États membres régionaux. L'information devra se situer au niveau du détail, car elle sera mise à disposition et devra être prise en compte par les autorités côtières et portuaires.

Responsabilité : GHN

Recommandation 12 (14+19)

Lorsque les systèmes de vidéosurveillance sont opérationnels sur les navires, la transmission par l'État côtier des données, qui doivent permettre aux autorités de l'État du Pavillon d'enregistrer le contrôle fondé sur les risques, devrait être facilitée en vue d'une efficacité

optimale. Les autorités de contrôle au sein de la région doivent collaborer pour assurer un partage maximal d'expériences dans la mise en œuvre de REM / CCTV et l'harmonisation des stratégies de déploiement dans toute la région.

Responsabilité : GEC

Recommandation 13 (13)

Pour les navires disposant du CCTRV à bord, des programmes devraient être mis en place pour fournir des informations à chaque coup de filet, le cas échéant, non transmises, mais conservé à bord et fournies avec les données de vidéosurveillance.

Responsabilité : GHN pour la mise à disposition, GEC

Recommandation 14 (27)

Des programmes destinés à mesurer le bon respect de l'obligation devraient être mis en œuvre pour évaluer la conformité avec l'obligation de débarquement. Une flotte de référence devrait être créée pour les segments de la flotte, principalement dans les catégories à risque élevé et très élevé, par l'installation de systèmes de REM à bord ou un programme d'observation couvrant la sortie de pêche, ou une combinaison des deux (Stratégie SGC Option 3). Des méthodologies adaptées à la collecte des données et aux analyses devraient être élaborées pour donner forme à l'évaluation de la conformité.

Responsabilité : EFCA avec l'aide de GEC

Recommandation 15 (21)

Afin d'assurer un contrôle continu des navires dans la catégorie à risque très élevé (option 1), les navires devraient être équipés de systèmes de vidéosurveillance CCTV / REM, complétés par des analyses et des inspections des données, en mer et après Débarquement. Des moyens suffisants devraient être mis à disposition pour l'analyse des images.

Responsabilité : GHN pour la mise à disposition, État du pavillon pour la mise en œuvre REM / CCTV

Recommandation 16 (22+24)

Les catégories à risque faible, moyen et élevé devraient être soumises aux pratiques de contrôle existantes. Elles devraient faire partie du programme d'évaluation de la conformité, tel que décrit dans la recommandation 14. Les stratégies visant à vérifier le respect des OD sur les navires à risque faible devraient inclure l'application de protocoles d'analyse de données et de contrôle, pour traiter spécifiquement les risques de l'OD.

Responsabilité : GEC,

Recommandation 17 (25)

Afin de garantir l'applicabilité et partant, la conformité dans toute la région, les recommandations de contrôle, proposées par le GEC, ratifiées ensuite par le GHN, devraient être adoptées dans le cadre d'un instrument juridique communautaire, directement applicable dans la région, lorsque ce n'est pas déjà le cas.

Responsabilité : GHN et DG-Mare

Recommandation 18 (26)

Les autorités de contrôle des EOS devraient envisager des approches harmonisées pour évaluer la gravité des cas de non-respect de l'OD. Cette question va au-delà de la seule OD.

Responsabilité : Autorités de contrôle EOS

Recommandation 19 (nouveau)

Faciliter un dialogue direct entre les autorités de contrôle et la communauté scientifique, avec, comme thème principal, la complémentarité de la collecte de données et l'analyse des données.

Responsabilité : GHN pour l'adoption, GEC et EFCA

**GROUPE D'EXPERTS DE CONTRÔLE POUR LES EAUX
OCCIDENTALES SEPTENTRIONNALES**

RAPPORT RELATIF A

**1- ÉVALUATION DU RISQUE DANS LE CONTEXTE DE
L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT**

Contexte

Afin de se conformer au mandat donné au Groupe d'Experts de Contrôle pour les Eaux Occidentales Septentrionales (GECEOS), EFCA a été sollicitée par le groupe de travail de contrôle des eaux occidentales septentrionales pour élaborer une évaluation des risques de non-respect de l'obligation de débarquement pour les pêcheries démersales dans les Eaux Occidentales Septentrionales.

Les 22 et 23 septembre 2015, une première évaluation du contrôle des risques a eu lieu à Utrecht avec le soutien de la présidence néerlandaise et la présidence irlandaise précédente du GECEOS et en coopération avec le groupe. Au cours de cet atelier, le groupe a utilisé la méthodologie EFCA pour l'évaluation des risques.

Le rapport ci-dessous suit les lignes directrices pour l'évaluation des risques et présente les résultats des discussions.

La prochaine étape du processus sera la discussion sur les outils de contrôle et les mesures de traitement des risques liés à chaque segment.

Définition du risque

1.1 - Portée de l'évaluation

Le groupe d'évaluation était composé d'experts nommés par le GECEOS. L'objectif de l'évaluation consistait à déterminer le risque associé au non-respect de l'obligation de débarquement pour les pêcheries démersales dans les EOS. Eu égard au fait que l'obligation de débarquement sera introduite progressivement jusqu'en 2019, le groupe a considéré que toutes les espèces devraient être abordées, y compris celles qui ne seront pas soumises à une obligation de débarquement en 2016 (par exemple le cabillaud). Pour ces espèces, la menace perçue était l'écroulement et le non-enregistrement des rejets sur le journal de bord (> 50kg).

Le groupe a décidé d'organiser l'exercice selon les engins, la zone et l'espèce comme indiqué l'**Annexe I-A**.

L'exercice portait sur 8 catégories d'engins dans les eaux en VI et VII (EOS). Pour évaluer chaque métier, des taux fondés sur les données du CSTEP ont été utilisés et sont considérés comme les meilleures données disponibles, ce qui est également le cas de l'état des stocks du CIEM. Les espèces considérées sont celles citées à l'article 15 du règlement 1380/2013 en tant qu'espèces définissant les pêcheries dans les EOS : cabillaud, merlu, langoustine, églefin, merlan, lieu noir, sole et plie.

L'évaluation a été faite sur une période correspondant à une année complète et devrait être considérée comme valable pour l'année 2015 ou jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse soit réalisée. Cette évaluation a été faite au niveau régional avec l'idée de soutenir potentiellement l'analyse nationale des risques et l'évaluation des segments qui sont importants pour les différents États membres.

1.2 – Description des pêcheries

Des fiches d'information ont été réalisées pour chaque segment (voir **annexe I-B**) ; les fiches d'information indiquent le dernier état des stocks ainsi que des TAC et les données des captures de 2014. Les fiches comportent aussi les prises mensuelles par espèce et la part capturée par chaque État membre par rapport au TAC. Les fiches peuvent être mises à jour avec les dernières informations dès qu'elles seront disponibles.

Un résumé incluant l'état des stocks des espèces capturées par les différents segments et couverts par la portée de cet exercice d'évaluation est présenté à l'**Annexe I-C**.

EFCA a également produit une grille de rejets par catégorie d'engins, comprenant une analyse des données agrégées à partir des données CSTEP / DCF sur les rejets (2008-2012) et présentée à l'**Annexe I-D**.

1.3 – Cadre de réglementation

Les références à une législation appropriée et actuelle de l'UE sont incluses dans les fiches d'information correspondantes sur les pêcheries et ont été considérées comme appropriées par les participants à la réunion.

1.4- Segmentation de la flotte

La segmentation de la flotte avait déjà été adoptée sous la présidence irlandaise du groupe.

2. Analyse des risques

L'analyse des risques a été réalisée en tenant compte de 2 dimensions principales : la probabilité d'occurrence (probabilité) et l'impact.

2.1 – Probabilité d'occurrence (probabilité)

En s'appuyant sur l'exercice de caractérisation des risques, les facteurs de probabilité suivants ont été approuvés :

- Niveau d'occurrence des rejets dans les segments pour les pêcheries à espèces mixtes/uniques. D'autres facteurs possibles ont également été pris en compte, mais pas pleinement abordés à ce stade de l'exercice d'évaluation des risques :
- Degré de mesures techniques en place (sélectivité des engins, fermetures saisonnières)
- Degré de pression sociale (niveau de légitimité politique, niveau de comportement non conforme d'autrui, réputation personnelle)

On a utilisé les niveaux de déclenchement pour des taux de rejets devant être considérés comme Élevés (>15%), Moyens (>5% <15%) et Faibles (<5%).

2.2 – Impact

Sur la base de la proposition de méthodologie de l'EFCA, des facteurs d'impact ont été discutés et adoptés comme suit :

- État des stocks : réalisé en conformité avec les points de référence détaillés de la PCP (par exemple SSB <Blim et F> Flim pour des stocks se situant en dehors des limites biologiques de sécurité.)

- Volume des captures par segment de flotte pour une espèce donnée par rapport au TAC total du stock (ou total des captures déclarées).

3 Évaluation des risques

3.1 – Échelle et méthode de notation

Le groupe a utilisé un ensemble de groupes de notation, en définissant un ensemble de facteurs sur lesquels devraient aligner les segments des pêcheries. Les niveaux de déclenchement / intervalle pour les différents facteurs de probabilité et d'impact ont également été discutés et adoptés comme indiqué dans les « Directives d'évaluation » à l'**Annexe V**.

Une méthode 4x4 a été adoptée à cet égard. Le tableau ci-dessous présente la grille de notation finale.

NIVEAU DE RISQUE	VALEURS D'IMPACT ET DE PROBALBILITES	VALEUR DE NIVEAU DE RISQUES (PEUT ÊTRE RÉAJUSTÉE)	
		DE	A
FAIBLE	1.0	0.00%	24.90%
MOYEN	2.0	25.00%	49.90%
ÉLEVÉ	3.0	50.00%	74.90%
TRÈS ÉLEVÉ	4.0	75.00%	100.00%

3.2- Indice de risque

Le groupe a établi définitivement l'indice de risque par rapport à l'ensemble des critères préalablement adoptés. Les observations faites par le groupe sont résumées dans le tableau 1 (voir section 3.3).

3.3- Classement et conclusions

Le tableau 1 présente l'évaluation globale des risques et différents commentaires exprimés au moment d'évaluer la probabilité et l'impact des différentes catégories d'engins.

CS	GROUPE D'ENGIN S	DEFINITION D'ENGIN S	SEGMENT	ZONE	PROBABILITE		Impact		NIVEAU DE RISQUE
					NIVEAU	COMMENTAIRE	NIVEAU	COMMENTAIRE	
1	GN, GNS, GND, GNC	Filet maillant générique	Tous	VI	FAIBLE	Pas de pêcheurie dans Vlb	FAIBLE	% de TAC faible	FAIBLE
				VIIa	FAIBLE		FAIBLE	% de TAC faible	FAIBLE
				VIIId	MOYEN	Cabillaud et plie à valeur moyenne pour DR	FAIBLE	% de TAC faible	FAIBLE
				Reste de VII	MOYEN	Pêcheurie des gadidés	FAIBLE		FAIBLE
					FAIBLE	Merlu et Églefin dans Vlb	MOYEN	Dû aux pêcherie s de merlu et d'églefin	FAIBLE
2	GTR	Trémails	Tous	VI	FAIBLE	Pas de pêcheurie dans Vlb	FAIBLE		FAIBLE
				VIIId	ÉLEVÉ	DR élevée car espèces limitantes	MOYEN		MOYEN
				Reste de VII	ÉLEVÉ	DR élevée car espèces limitantes	FAIBLE	Captures faibles	FAIBLE
3	LL, LLS, LLD, LTL, LX, LHP, LMH	Palangre générique	Tous	Vla	FAIBLE	Pas de pêcheurie dans VVa, d & e, DR proche de 0	FAIBLE		FAIBLE
				Reste de VII	FAIBLE	Pas de pêcherie s dans VIIb, DR proche de 0	MOYEN		FAIBLE
4	OT, OTB, OTT, PTB, PT, TBN, TBS, TX, SDN, SSC, SPR, TB, SX, SV	Chalut de fond générique	< 100 mm	VI	TRÈS ÉLEVÉ	Pas de pêcheurie dans Vlb. De futures mesures techniques peuvent réduire le niveau	ÉLEVÉ	Dû à la langoustine	TRES ÉLEVÉ
				VIIa	TRÈS ÉLEVÉ	Révision des mesures techniques en cours	ÉLEVÉ	Faible TAC de merlan	TRES ÉLEVÉ
				Reste de VII	TRÈS ÉLEVÉ	Pas de pêcheurie dans VII d & e	ÉLEVÉ	Dû au cabillaud	TRES ÉLEVÉ
5	OT, OTB, OTT, PTB, PT, TBN, TBS, TX, SDN, SSC, SPR, TB, SX, SV	Chalut de fond générique	≥ 100 mm	Vla	TRÈS ÉLEVÉ	DR sont génériques pour chalut de fond	MOYEN	Pêcherie s distinctes, incluant pêcheurie dédiée à l'églefin, DR peut être faible DR fondé sur des données génériques	ÉLEVÉ
				Vlb	FAIBLE	Églefin de Rockall	MOYEN	État du stock d'églefin	FAIBLE
				VIIa	TRÈS ÉLEVÉ	Capture accessoire de pêcheurie de raies	FAIBLE		MOYEN
				Reste de VII	TRÈS ÉLEVÉ	Pas de pêcheurie dans VII d & e	ÉLEVÉ	Dû à l'état du stock de cabillaud é % de capture d'églefin	TRES ÉLEVÉ
6	TBB	Chalut à perche	80-99 mm	VIIa	TRÈS ÉLEVÉ	Besoin de plus de données, approche de précaution	MOYEN	Pêcheurie irlandaise de raies, captures accessoires de cabillaud	ÉLEVÉ
				VIIId	TRÈS ÉLEVÉ	Besoin de plus de données, approche de précaution	MOYEN		ÉLEVÉ
				VIIe	TRÈS ÉLEVÉ	Besoin de répartir les données de RU, afin d'accroître les captures dans VIIe et de réduire le reste de VII	ÉLEVÉ		TRES ÉLEVÉ
				Reste de VII	TRÈS ÉLEVÉ		ÉLEVÉ		TRES ÉLEVÉ
7	TBB	Chalut à perche	≥ 100 mm	VII		Captures insignifiantes rapportées dans VIIId avec captures très basses dans le reste de VII Fusion envisageable avec segment 6			NC
8	FPO, FIX	Casiers & pièges	Tous	Vla	FAIBLE		FAIBLE		FAIBLE
				VII	FAIBLE		FAIBLE		FAIBLE

Tableau 1- Évaluation de l'OD dans le cadre des pêcheries démersales des Eaux Occidentales Septentrionales (septembre 2015)

Les pêcheries ont reçu la note qui reflète l'expertise du groupe. Les attentes, des filets et des palangres ont été notés comme faibles, à l'exception des filets maillants dans la zone de VIId qui ont obtenu une note moyenne en raison de l'éventualité de captures d'espèces limitantes. En général, les engins remorqués ont obtenu le score d'Élevé ou de Très Élevé. La catégorie 7 (chalut à perche >100mm) n'a pas été notée en raison des captures déclarées insignifiantes, mais le groupe a estimé que la catégorie devait être maintenue, car elle pourrait être importante dans l'avenir. Une fusion avec la catégorie 6 (chalut à perche 80-99 mm) peut également être envisagée dans l'avenir. Les casiers et les pièges ont obtenu le score de Faible, ainsi que les attentes.

Le groupe était satisfait de constater que les résultats correspondaient aux attentes, ce qui lui donne confiance dans le processus.

Annexe I-A - Groupes de segments d'engins des pêcheries démersales dans les EOS

<u>CODE</u>	<u>GROUPE D'ENGINS</u>	<u>DÉFINITION D'ENGINS</u>	<u>SEGMENT</u>	<u>ZONE</u>	<u>ESPÈCES</u>
<u>1</u>	<u>GN, GNS, GND, GNC</u>	<u>Filet maillant générique</u>	<u>Tous</u>	<u>Vla</u>	
				<u>Vlb</u>	
				<u>VIIa</u>	
				<u>VIIId</u>	
				<u>Reste de VII</u>	
<u>2</u>	<u>GTR</u>	<u>Trémails</u>	<u>Tous</u>	<u>Vla</u>	<u>Cabillaud</u> <u>Églefin</u>
				<u>Vlb</u>	
				<u>VIIa</u>	
				<u>VIIId</u>	
				<u>Reste de VII</u>	
<u>3</u>	<u>LL, LLS, LLD, LTL, LX, LHP, LMH</u>	<u>Palangre générique</u>	<u>Tous</u>	<u>Vla</u>	<u>Merlan</u> <u>Lieu noir</u> <u>Langoustine</u> <u>Sole</u> <u>Plie</u> <u>Merlu</u>
				<u>Vlb</u>	
				<u>VIIa</u>	
				<u>VIIId</u>	
				<u>Reste de VII</u>	
<u>4</u>	<u>OT, OTB, OTT, PTB, PT, TBN, TBS, TX, SDN, SSC, SPR, TB, SX, SV</u>	<u>Chalut de fond générique</u>	<u>< 100mm</u>	<u>Vla</u>	
				<u>Vlb</u>	
				<u>VIIa</u>	
				<u>VIIId</u>	
				<u>Reste de VII</u>	
<u>5</u>	<u>OT, OTB, OTT, PTB, PT, TBN, TBS, TX, SDN, SSC, SPR, TB, SX, SV</u>	<u>Chalut de fond générique</u>	<u>≥ 100mm</u>	<u>Vla</u>	
				<u>Vlb</u>	
				<u>VIIa</u>	
				<u>Reste de VII</u>	

<u>6</u>	TBB	<u>Chalut à perche</u>	<u>80-99 mm</u>	<u>VIIa</u>
				<u>VII d</u>
				<u>VII e</u>
				<u>Reste de VII</u>
<u>7</u>	TBB	<u>Chalut à perche</u>	<u>≥ 100mm</u>	<u>VIIa</u>
				<u>VII d</u>
				<u>VII e</u>
				<u>Reste de VII</u>
<u>8</u>	FPO, FIX	<u>Casiers & pièges</u>	<u>Tous</u>	<u>VIa</u>
				<u>VII</u>

Annexe I-B – Fiches d’information sur les segments d’engins (sur fichiers séparés)

Annexe I-C – ÉTAT DES STOCKS DANS LES EOS – SUR BASE DE L’AVIS DU CIEM (JUIN/NOVEMBRE 2014)

STOCK						
ESPÈCES	ZONE	Mortalité par pêche par rapport au F_{MSY}	Mortalité par pêche par rapport aux limites de précaution	Biomasse de frai par rapport au MSY B_{trigger}	Biomasse de frai par rapport aux limites de précaution	ÉTAT
CABILLAUD	<u>VIa</u>	<u>Au-dessus de la cible</u>	<u>Récolte non durable</u>	<u>Au-dessous du déclencheur</u>	<u>Capacité de reproduction réduite</u>	ROUGE
	<u>VIb</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	ROUGE
	<u>IV & VIId</u>	<u>Au-dessus de F_{msy}</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Au-dessous du déclencheur</u>	<u>Risque accru</u>	ROUGE
	<u>VIIa</u>	<u>Au-dessus de la cible</u>	<u>Récolte non durable</u>	<u>Au-dessous du déclencheur</u>	<u>Capacité de reproduction réduite</u>	ROUGE
	<u>VIIe-k</u>	<u>Au-dessus de F_{msy}</u>	<u>Risque accru</u>	<u>Au-dessous du déclencheur</u>	<u>Risque accru</u>	ROUGE
ÉGLEFIN	<u>IV, IIIa N, VIa</u>	<u>Approprié</u>	<u>Au-dessous de la référence</u>	<u>Au-dessus du déclencheur</u>	<u>Pleine capacité de reproduction</u>	VERT
	<u>VIb</u>	<u>Au-dessus de la cible</u>	<u>Risque accru</u>	<u>Au-dessus du déclencheur</u>	<u>Pleine capacité de reproduction</u>	JAUNE
	<u>VIIa</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	JAUNE
	<u>VIIb-k</u>	<u>Au-dessus de la cible</u>	<u>Au-dessus de F_{msy}</u>	<u>Au-dessus du déclencheur</u>	<u>Indéfini</u>	JAUNE
LIEU NOIR	<u>IIV & VI</u>	<u>Approprié</u>	<u>Durabilité de la récolte</u>	<u>Au-dessous du déclencheur</u>	<u>Risque accru</u>	JAUNE
MERLAN	<u>VIa</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Capacité de reproduction réduite</u>	ROUGE
	<u>VIb</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	JAUNE
	<u>IV et VIId</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Au-dessus de Blim</u>	VERT
	<u>VIIa</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Indéfini</u>	JAUNE
	<u>VIIb,c,e-k</u>	<u>Approprié</u>	<u>Au-dessous des points de référence possibles</u>	<u>Au-dessus du déclencheur</u>	<u>Pleine capacité de reproduction</u>	VERT
MERLU	<u>IV, VI, et VII, et Divisions VIIa,b,d</u>	<u>Au-dessus de la cible</u>	<u>Indéfini</u>	<u>Au-dessus du déclencheur</u>	<u>Pleine capacité de reproduction</u>	JAUNE

PLIE	VII d	Approprié	Au-dessous de la référence	Au-dessus du déclencheur	Pleine capacité de reproduction	VERT
	VII a	Indéfini	Indéfini	Indéfini	Indéfini	JAUNE
	VII b-c	Indéfini	Indéfini	Indéfini	Indéfini	JAUNE
	VII e*	Au-dessus de la cible	Indéfini	Au-dessus du déclencheur	Indéfini	VERT
	VII f-g	Indéfini	Indéfini	Indéfini	Indéfini	JAUNE
	VII h-k	Indéfini	Indéfini	Indéfini	Indéfini	JAUNE
SOLE	VII a	Au-dessous de la cible	Durabilité de la récolte	Au-dessous du déclencheur	Capacité de reproduction réduite	JAUNE
	VII b-c	Indéfini	Indéfini	Indéfini	Indéfini	ROUGE
	VII d	Au-dessus de la cible	Non durabilité de la récolte	Au-dessus du déclencheur	Pleine capacité de reproduction	JAUNE
	VII f-g	Au-dessus de la cible	Risque accru	Au-dessus du déclencheur	Pleine capacité de reproduction	JAUNE
	VII h - k	Indéfini	Indéfini	Indéfini	Indéfini	JAUNE
LANGOUSTINE	VI a	Au-dessous de la cible	Indéfini	Au-dessus du déclencheur	Indéfini	VERT
	FU 14 Mer d'Irlande Est	Au-dessous de la cible	Indéfini	Indéfini	Indéfini	VERT
	FU15 Mer d'Irlande Ouest	Au-dessus de la cible	Indéfini	Au-dessus du déclencheur	Indéfini	JAUNE
	FU16 Banc de Porcupine	Approprié	Indéfini	Indéfini	Indéfini	JAUNE
	FU17 Zone d'Aran	Au-dessus de la cible	Indéfini	Indéfini	Indéfini	ROUGE
	FU19 Côte SE et SO d'Irlande	Au-dessus de la cible	Indéfini	Indéfini	Indéfini	ROUGE
	FU22 Les « Smalls »	Approprié	Indéfini	Indéfini	Indéfini	JAUNE

*AVIS 2014

Annexe I-D Segments d'engins démersaux dans les EOS avec taux moyen de rejets 2008-2012 (source CSTEP).

SC	GROUPE D'ENGINS	DEFINITION D'ENGINS	SEGMENT	ZONE	Taux de rejets par espèces (%)							
					CABILLAUD	ÉGLEFIN	MERLU	LANGOSTINE	PLIE	LIEU NOIR	SOLE	MERLAN
1	GN, GNS, GND, GNC	Filet maillant générique	Tous	Via	0,0	0,2	0,0	-	-	0,0	-	0,0
				Vib								
				VIIa								
				VIIId								
				Reste de VII								
2	GTR	Trémails	Tous	Via	0,0	0,2	0,0	-	-	0,0	-	0,0
				Vib								
				VIIa								
				VIIId								
				Reste de VII								
3	LL, LLS, LLD, LTL, LX, LHP, LMH	Palangre générique	Tous	Via	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	-
				Vib								
				VIIa								
				VIIId								
				Reste de VII								
4	OT, OTB, OTT, PTB, PT, TBN, TBS, TX, SDN, SSC, SPR, TB, SX, SV	Chalut de fond générique	< 100mm	Via	48,3	0,2	21,6	0,0	25,7	16,4	0,0	0,0
				Vib								
				VIIa								
				VIIId								
				Reste de VII								
5	OT, OTB, OTT, PTB, PT, TBN, TBS, TX, SDN, SSC, SPR, TB, SX, SV	Chalut de fond générique	≥ 100mm	Via	48,3	0,2	21,6	0,0	25,7	16,4	0,0	0,0
				Vib								
				VIIa								
				Reste de VII								
				6								
VIIId												
VIIe												
Reste de VII												
7	TBB	Chalut perche	≥ 100mm		VIIa	5,9	7,4	9,8	0,0	0,1	0,4	0,0
				VIIId								
				VIIe								
				Reste de VII								
				8	FPO, FIX							
VII												

Annexe I-E – Directives d'évaluation

Probabilité

		Autres facteurs possibles
Très élevée (4)	<ul style="list-style-type: none"> • Les rejets se produisent dans la pêcherie pour au moins 2 espèces soumises à TAC à un niveau supérieur à 15% des captures totales ou pour 1 seule espèce à un niveau supérieur à 15% lorsque cette espèce représente plus de 50% des captures totales • Pêcheries mixtes avec plus d'1 espèce accessoire soumise à TAC ayant une faible valeur commerciale • Concentration élevée (>15%) des captures sous SGRC pour au moins 2 espèces soumises à TAC • Forte probabilité que les exemptions de rejets donnent lieu à des abus 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mesures techniques en place ou sélectivité difficile à atteindre • Très faible pression sociale (très faible légitimité politique, comportement non conforme des autres largement répandu, réputation personnelle)
Élevée (3)	<ul style="list-style-type: none"> • Les rejets se produisent dans la pêcherie pour au moins 1 espèce à un niveau supérieur à 15% des captures totales • Pêcheries mixtes avec au moins 1 espèce accessoire soumise à TAC ayant une faible valeur commerciale • Concentration élevée (>15%) des captures sous SGRC pour au moins 1 espèce soumise à TAC • Les exemptions de rejets peuvent donner lieu à des abus 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures minimales techniques en place (sélectivité des engins, fermetures saisonnières) • Faible pression sociale (faible légitimité politique, comportement non conforme élevé d'autrui, réputation personnelle)
Moyen (2)	<ul style="list-style-type: none"> • Les rejets se produisent dans la pêcherie pour au moins 1 espèce soumise à TAC > 5 % < 15 % • Pêcheries mixtes avec espèce accessoire occasionnelle ayant une faible valeur commerciale • Présence de captures sous SGRC (>5 % <15 %) ou au moins 1 espèce soumise à TAC 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines mesures techniques mises en place (sélectivité des engins, fermetures saisonnières) • Certaine pression sociale (certaine légitimité politique, comportement d'autrui non conforme à la moyenne, réputation personnelle)
Faible (1)	<ul style="list-style-type: none"> • Les rejets se produisent dans la pêcherie pour < 5 % des espèces soumises à TAC • Présence négligeable de captures sous MCRS 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures techniques mises en place (sélectivité des engins, fermetures saisonnières) • pression sociale (haute légitimité politique, comportement d'autrui non conforme, réputation personnelle très importante)

Impact

		<i>Autres facteurs possibles</i>
Très élevé (4)	<ul style="list-style-type: none"> • Très mauvais état des stocks : Plus d'1 espèce soumise à TAC (ou espèce cible pour une seule espèce) clairement en dehors des limites biologiques de sécurité (SSB <Blim et F > Flim) • Pêcheurie représentant >60% du volume des captures pour plus d'1 espèce soumise à TAC avec plus de 15% des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 1 espèce soumise à TAC assujettie à un plan pluriannuel • Présence d'espèces protégées dans la pêcheurie
Élevé (3)	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais état des stocks avec au moins 1 espèce soumise à TAC clairement en dehors des limites biologiques de sécurité (SSB < Blim et F > Flim) • Pêcheurie représentant >40% et <60 % du volume des captures pour au moins 1 espèce soumise à TAC avec plus de 15% des rejets 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 espèce soumise à TAC assujettie à un plan pluriannuel
Moyen (2)	<ul style="list-style-type: none"> • État des stocks présentant au moins 1 espèce soumise à TAC ayant 1 des paramètres en dehors des limites biologiques de sécurité (SSB <Blim OU F > Flim) • Pêcheurie représentant >20% et <40 % du volume des captures pour au moins 1 espèce soumise à TAC avec des taux de rejets >5% <15% 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 espèce soumise à TAC assujettie à un plan pluriannuel
Faible (1)	<ul style="list-style-type: none"> • État des stocks dans les limites biologiques de sécurité (SSB >Blim et F < Flim) • Pêcheurie représentant <20% du volume des captures pour au moins 1 espèce soumise à TAC avec un taux de rejets de <5 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune espèce soumise à TAC assujettie à un plan pluriannuel

**ANNEXE II - Grille de notation de l'outil de contrôle
(Transféré de la Grille du Groupe de Scheveningen Matrix Group, avec ajout de la ligne I)**

	Critère/Outils	Systèmes REM CCTC + capteurs	Observateurs du contrôle (supposés suffisants)	Lors de l'inspection en mer avec des navires de patrouille	Contrôles en mer avec des avions	UAV / Drones	Comparaison de l composition des captures avec une flotte de référence	Contrôles au Débarquement	VDS
A	% de la sortie qui peut être surveillée. <i>Sortie de pêche sur navire seul</i>	5	4	2	2	2	5	0	
B	Fiabilité technique / inviolable	4	4	4	4	4	2	4	
C	Frais de personnel <i>Total des coûts, coûts non marginaux</i>	3	1	0	1	2	4	3(navire diff, taille/captures)	
D	Coûts système/équipement hors personnel	3	5	1	1	2	4	5	
E	Contribution à la stratégie globale de contrôle des plans de surveillance des rejets	3	4	3	1	1	2	2	
F	impact du comportement sur la flotte (rejets)	5	5	2	1	1	3	2	
G	Capacité d'expansion <i>Faisabilité technique et pratique</i>	4	3	2	2	2	5	3	
H	Recevabilité comme preuve	5	5	5	5	5	1	1	
I	<i>Effet potentiel sur les objectifs de contrôle autres que l'Obligation de Débarquement</i>	5	5	4	3	3	2	4	
	Total notation intermédiaire (I exclu)	32	31	19	17	19	26	20	
	Total Notation (I inclus)	37	36	23	20	22	28	24	

Note 0 : non approprié, note 5 : très approprié.

ANNEXE III

Boîte à outils de contrôle – interdépendance

Quels outils peuvent être effectivement combinés dans une approche « boîte à outils » :

Critère/Outils	Systèmes REM CCTC + capteurs	Observateurs du contrôle (supposés suffisants)	Lors de l'inspection en mer avec des navires de patrouille	Contrôles en mer avec des avions	UAV / Drones	Comparaison de la composition des captures avec une flotte de référence	Contrôles au Débarquement
Systèmes REM CCTC + capteurs	-	2	2	1	0	5	5
Observateurs du contrôle (supposés suffisants)	1	-	0	1	1	5	1
Lors de l'inspection en mer avec des navires de patrouille	3	4	-	2	2	5	5
Contrôles en mer avec des avions	1	4	4	-	0	1	4
UAV / Drones	1	4	4	0	-	1	4
Comparaison de la composition des captures avec une flotte de référence	5	5	5	1	1	-	5
Contrôles au Débarquement	5	5	5	2	2	5	-

0 = non approprié/pas utile de combiner / 5 = très approprié/très utile de combiner

De gauche à droite (la colonne de gauche est l'outil principal référencé)

Directive de lecture : lorsque l'outil figurant dans la première colonne est utilisé comme outil principal, la notation de la valeur ajoutée de l'outil figure sur la ligne supérieure, en complément de l'outil principal.